

Procès-verbal de la réunion du jeudi 06 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à vingt heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué le trente mars deux mille vingt-trois, s'est réuni à la salle du SICOTRAL située au 2 voie de Chaume à Lerrain en séance publique.

De la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud Ouest :

Titulaires : ADAM Christian, BALAUD Frédéric, BOGARD Gérard, COTTEREAU Jacques, FATET Pascal, GERARD Sylvaine, LALLOZ Jacques et LELARGE Pascal.

Suppléant : Néant.

De la Communauté de Communes de Mirecourt Dompaire :

Titulaires : HUEL Jean-Luc, NOEL Gérald, RAMBAUT Patrick, TISSIER Philippe, VAILLANT Christian et VIRION Jean-François

Suppléant : Néant.

De la Communauté d'agglomération d'Epinal :

Titulaires : BEURNE Marie-Odile, BLAISE Etienne, JOLLET Philippe et MAURICE Jean-François.

Suppléant : Néant.

Étaient Excusés : ANDELOT Serge, BISCH Stéphane, BOYE Pascal, CASADEVALL Patrick, DESTRIGNEVILLE Hervé, FERRER Monique, THIERY Philippe, THOMAS Jean-Marie et VAGNE Daniel.

Étaient Absents : Michel GAUDE.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 20h35.

Le Président commence sa réunion et demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal de la réunion du 02 février 2023 envoyé par mail le 07 février 2023 ?

Pas de question de la part des délégués, le compte rendu est donc approuvé.

Sur proposition du Président, Frédéric BALAUD a été élu secrétaire de séance.

Le président demande au comité syndical pour rajouter un point à l'ordre du jour, à l'unanimité le comité syndical accepte.

1/Mise à disposition de bennes et tarifs de la prestation

Le président explique que nous avons été sollicités par l'entreprise qui effectue les travaux de la maison des séniors sur la commune de Lerrain pour la mise à disposition de bennes et le traitement des déchets : plâtre, encombrants et bois. Etant sur place, nous avons accepté leur demande.

Le président propose au comité syndical de mettre en place ce service pour les entreprises et collectivités qui le demande et propose de délibérer sur les tarifs de la prestation.

Le président propose au comité syndical de fixer les tarifs suivants :

- Mise à disposition de la benne (quel que soit le volume) : 20 € par jour (hors samedi-dimanche)
- Forfait vidage : 5 € du kilomètre
- Coût du traitement :
 - Déchets encombrants : 140 € / Tonne
 - Plâtre : 100 € / Tonne
 - Déchets verts : 30 € / Tonne
 - Bois : 20 € / Tonne

Le coût de traitement sera calculé en fonction du tonnage réel, ticket de pesée faisant foi.

En cas de non-conformité constatée dans la benne, un forfait de 200 € sera appliqué.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

DECIDE de fixer

les tarifs cités ci-dessus pour la mise à disposition des bennes et les coûts de traitement.

2/ Modification du tableau des effectifs et avancement de grade

Le président explique qu'il convient de modifier le tableau des effectifs et avancement de grade suite à la transformation d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet en un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er mai 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs et avancement de grade.

3/ Tarifs des composteurs

Pour ce point Monsieur COTTEREAU Jacques est sorti et n'a pas pris part au vote.

Le président explique que suite à l'arrêt du portage du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés par EVODIA nous avons dû trouver un fournisseur de composteurs et de bio seaux en direct.

Nous avons fait le choix de proposer aux usagers qu'un modèle de composteur d'un volume de 420 L qui reste un bon compromis.

Nous avons étudié plusieurs offres :

- STV ECO de Baccarat nous propose le kit (composteur + bio seau) à 107.04 €
- SULO nous propose le kit à 102.80 €
- Chez ELISS de Monthureux sur Saône, le kit nous revient à 85.26 €

Et la dernière proposition vient de l'entreprise Emeraude située en Bretagne c'est elle qui avait le marché avec EVODIA nous propose le kit à 82.08 €.

Nous avons opté pour l'achat de 100 composteurs chez Eliss. Le président fait remarquer que le tarif est correct et le fait de travailler avec des structures locales est essentiel pour notre participation à la vie du territoire. Nous avons vu le modèle de composteur, il est très bien conçu avec du bois de qualité.

En 2022, le reste à charge au SICOTRAL pour la revente des composteurs était de 3 597.62 €. Le président propose au comité syndical de vendre le kit (composteur de 420L et bio seau) à 45€, le reste à charge pour le SICOTRAL pour la vente de 100 composteurs serait de 3 824.79 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer le tarif du kit (composteur de 420 L et bio seau) à 45 € net.

4/ Compte administratif 2022 et affectation du résultat 2022

Le président reprend le rapport détaillé qui a été envoyé avec la convocation et apporte des explications complémentaires sur le déficit de cette année.

Il explique que le prix de l'énergie a explosé, que nous avons dû supporter 31 000 € de plus pour le carburant et si nous n'avions pas investi dans la compaction nous aurions fait exploser les coûts. Grâce à la compaction nous avons fait une économie de 25 000 L de carburant soit 47 000 €.

Les frais de traitement des déchets ont augmenté de 30 %.

L'assurance a augmenté de 24 000 €, nous n'avons pas eu le choix mais nous sommes en cours de négociation.

L'augmentation des charges de personnels en 2022 sont dues à la formation d'un nouvel agent pour préparer le remplacement d'un agent qui partait en retraite, l'augmentation des traitements des agents, et une charge de 20 000 € qui est dû au rattrapage de 2021 pour un agent en arrêt maladie passé de demi-traitement à maladie professionnelle. Nous allons seulement toucher l'atténuation de charges équivalente en 2023.

Il n'y a pas eu de questions complémentaires, le président s'est retiré pour laisser la parole à Gérard BOGARD pour le vote du compte administratif et le compte de gestion.

Pour le compte administratif 2022 :

Section de fonctionnement

Dépenses : 2 796 950,87 €

Recettes : 2 661 746,23 €

Déficit 2022 : : 2 796 950,87 - 2 661 746,23 = - 135 204,64 €

+ Excédent de fonctionnement reporté de 2022 : 839 875,90 €

Soit un excédent de fonctionnement de : : 839 875,90 - 135 204,64 = 704 671,26 €

Section d'investissement

Dépenses : 537 055,24 €

Recettes : 1 441 661,98 €

Excédent 2022 : 1 441 661,98 - 537 055,24 = 904 606,74 €

+ Excédent d'investissement reporté de 2021 : 745 144,12 €

Soit un excédent d'investissement de : 904 606,74 + 745 144,12 = 1 649 750,86 €

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE : + 2 354 422,12 €

Le compte administratif ci-dessus est conforme au compte de gestion du Receveur de la Collectivité.

Le Comité Syndical, vote à l'unanimité le compte administratif 2022 du Budget Principal SICOTRAL présenté ci-dessus.

Le président remercie les délégués pour leur confiance et passe à l'affectation du résultat.

Après avoir adopté le compte administratif 2022 qui présente un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de **704 671,26 €**

Considérant que ledit compte administratif fait apparaître un excédent d'investissement cumulé d'un montant de **1 649 750,86 €**,

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2021 soit en section d'investissement :

Dépenses : **0 €**

Recettes : **0 €**,

Après en avoir délibéré, sur proposition du Président, le Comité Syndical, à l'unanimité des présents, **DECIDE** d'affecter au budget 2023 le résultat précédemment indiqué comme suit :

001 : Recettes d'investissement : **1 649 750,86 €**

1068 : Recettes d'investissement : **0,00 €**

002 : Recettes de Fonctionnement : **704 671,26 €**

5/ Tarifs de la redevance incitative.

Suite au résultat de fonctionnement 2022, le président explique qu'il convient de modifier le tarif de la redevance incitative et propose d'augmenter la part fixe.

Elle passerait donc de 80 € à 100 € par an pour les ménages. Pour les autres catégories d'usagers dont les ménages en résidence secondaire, la part fixe annuelle passerait de 70 € à 90 €. Les tarifs de gestion de bac, part à la levée et part au poids ne seront pas modifiés.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer les tarifs de la redevance incitative cités ci-dessus.

Suite à la proposition de membres du comité syndical, à l'avenir, nous réfléchirons à augmenter les tarifs chaque année en fonction du coût de la vie pour éviter une grosse augmentation d'un coup.

6/ Contributions 2023 aux communautés de communes

Considérant les redevances ordures ménagères calculées en 2022 et l'augmentation des tarifs à partir du 1er mai 2023,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des présents,

DECIDE

De fixer la contribution prévisionnelle des adhérents pour l'année 2023 comme suit :

	Montant redevances OM calculées 2022	Titres et mandats correctifs réalisés en 2022	Réduction pour les frais de gestion des adhérents en 2022	Contribution 2022	Estimation recettes supplémentaires redevances 2023	Estimation contribution 2023	Estimation contribution 2023 arrondie
CCVCSO	908 627,89 €	-2 500,84 €	-14 974 €	891 153,05 €	74 870 €	966 023,05 €	966 000 €
CCMD	435 973,24 €	-882,35 €	-6 744 €	428 346,89 €	33 720 €	462 066,89 €	462 000 €
CAE	396 287,35 €	-1 390,92 €	-6 446 €	388 450,43 €	32 230 €	420 680,43 €	421 000 €
							1 849 000 €

Cette contribution prévisionnelle sera appelée en plusieurs versements échelonnés le long de l'année. Elle sera régularisée en fin d'année compte tenu :

- du montant total des redevances éditées en 2023,
- des correctifs réalisés par les adhérents suite aux réclamations des usagers traités entre le 1^{er} novembre 2022 et le 31 octobre 2023,
- une réduction de 2 € par part fixe pour les frais des gestions des adhérents.

Le président précise que pour cette année, le choix a été fait avec les vice-présidents de maintenir à 2 €. Nous nous concerterons avec les communautés de communes et la communauté d'agglomération afin d'ajuster ce montant au plus juste et dans la limite de nos possibilités.

Les factures mises en non-valeurs sont à la charge financière des adhérents.

7/ Budget primitif 2023

Le président explique que le budget 2023 a été établi en prévoyant une stabilité en termes de charges, le poste de dépense principal carburant est déjà au tarif haut, les charges d'entretien des véhicules devraient être stables car nous réceptionnons 2 nouveaux camions cette année. Les charges de personnels seront compensées par des atténuations de charges.

En termes d'investissements, les travaux de Lerrain vont commencer en juin pour 500 000 € et les travaux de la déchèterie de Dompaire avec l'équipement des bennes compactrices à plat commenceront dans l'année pour un montant de 1 020 000 €. Nous prévoyons 439 000 € de subventions.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2023 dont la balance s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses et recettes : 3 556 605,98 €

Section d'investissement

Dépenses et recettes : 2 563 198,34 €

La séance est levée à 21h15.

Le président,

Christian ADAM



Le secrétaire,

Frédéric BALAUD